

COMPTE RENDU

Du

Conseil municipal du 4 Novembre 2020

Présents : : Florence BINAUX LE CLECH - Lionel DE BECKER – Christelle LECHAUX – Stefan RICHTER – Mireille MERTZ – Carole DEHOLLANDER - François HUET – Martine ZORIO - Nadia YOSMAYAN - Didier PRUVOST.

Absents excusés : Damien LECOCQ (pouvoir à Christelle LECHAUX) – Frédérique HUYSENTRUYT (pouvoir à Lionel DE BECKER) – Cyril SZTRAMSKI (pouvoir à Florence BINAUX LE CLECH) –

Absents : Bruno LEFEBVRE – Jérémie COSSON -

Secrétaire de séance : Christelle LECHAUX

Secrétaire de mairie : Sylvie DEBRUYNE

Le compte rendu du conseil municipal du 1 Octobre 2020 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- Intercommunalité : - **Décision sur le transfert de compétence PLUi (Délibération)**
- Budget Assainissement : - **Décision modificative n°1 Virements de crédits**
 - **Modification de la délibération n°39/2020**
- Bon cadeau : Agents communaux
- Noël des enfants du village
- Questions diverses

Une minute de silence est observée par le conseil municipal en hommage à Samuel PATY, enseignant assassiné le 16 octobre.

Madame le Maire demande à l'ouverture de la séance qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour :

- **Dossier de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental pour la mise en place d'un coffret de sécurité sous les cloches de l'Eglise de Saint-Gervais.**
Demandé acceptée

- **INTERCOMMUNALITE : Décision sur le transfert de compétence PLUi.**

Conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de nombreuses communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vu transférer automatiquement la compétence « (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) », à compter du 27 Mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf. article 136-ii) : « Si, dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu ».

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement des conseils municipaux et communautaires ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Après débat Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la décision de transfert de compétence PLUi à la communauté de communes.

Délibération N°58/2020 Objet de la délibération : Compétence PLUi

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

La loi ALUR, Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que la communauté de communes ou d'agglomération devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal le PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Après délibération, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert du plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

Voté par 13 voix

- **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Décision modificative n°1 – Virements de crédits – Délibération n°59/2020

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement 2020 afin de prendre en compte certaines écritures comptables :

Section de fonctionnement – Dépenses

Compte 6068 – Autres matières et fournitures :	- 20 300 €
Compte 676 : Titres annulées sur exercice antérieur :	+ 300 €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	+ 20 000 €

Section d'investissement – Recettes

Compte 021 – Virement de la section d'exploitation	+ 20 000 €
--	------------

Section d'investissement – Dépenses

Compte – 1641 Emprunts	+ 20 000 €
------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la modification des écritures ci-dessus.

Voté par 13 pour

Modification de la délibération n°39/2020 – Délibération n°60/2020

Madame le Maire propose de modifier la délibération n°39/2020 prise en conseil municipal du 26 Juin 2020 suite à la décision modificative n°1

- Vu la délibération n°39/2020 en date du 26/06/2020 qui acte les remboursements du capital de trois emprunts auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- Vu la délibération n°59/2020 qui acte les écritures de virement de crédits du budget assainissement,
- Vu la décision modificative n°1 du budget assainissement,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le capital restant à rembourser auprès de l'AESN pour le prêt n°10491201/01 est de 452 883.95 € et non de 402 563.50 € comme indiqué dans la délibération n°39/2020, ce qui a pour effet de modifier le montant global des 3 emprunts à rembourser auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en le portant à 469 363.95 €.

Les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à modifier la délibération en ce sens et à procéder à toutes les formalités auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et à signer tous documents nécessaires à la mise en place du remboursement par anticipation des 3 emprunts pour un montant global de 469 363.95 €.

Voté par 13 pour

- **BON CADEAU : AGENT COMMUNAUX : Délibération N°60/2020**

Il est proposé de remettre un chèque cadeau au personnel communal, en conséquence, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de l'attribution d'un chèque cadeau et sur le montant de la dépense qui en résulte.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** l'attribution d'un chèque cadeau en faveur de l'ensemble du personnel communal à l'occasion de l'événement « Fêtes de fin d'année 2020 ».
- **FIXE** le montant du chèque cadeau à 50 € par agent pour les agents titulaires et non titulaires permanents pour l'année 2020.
- **DIT** que la dépense sera portée sur l'article 6232 – Fêtes et cérémonies.

Voté par 13 pour

- **NOËL DES ENFANTS DU VILLAGE - Délibération N°62/2020**

CONDISERANT : qu'un Arbre de Noël était organisé en fin d'année pour les enfants du village de 0 à 10 ans les années précédentes,

VU les circonstances et les conditions sanitaires actuelles liées à la crise du COVID19,

Les membres du conseil municipal après débat décident de ne pas organiser le traditionnel Arbre de Noël pour l'année 2020, et décident :

- un bon d'achat de type chèque cadeau sera offert aux enfants de 0 à 1 an,
 - un bon d'achat à utiliser à la librairie de Magny en Vexin sera distribué aux enfants de 1 à 10 ans
- DIT : que ce bon sera à utiliser dans la librairie de Magny en Vexin

Madame le Maire précise que le nombre d'enfants n'est pas arrêté à ce jour, il est donc proposé d'attribuer une enveloppe globale d'un montant de 3 000 € pour cette opération qui sera portée au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies.

DIT que la valeur du bon d'achat variera en fonction du nombre d'enfants.

Voté par 13 pour

- **DEMANDE DE SUBVENTION DRAC ET CONSEIL DEPARTEMENTAL - EGLISE SAINT-GERVAIS SAINT PROTAIS - MISE EN PLACE COFFRET DE SECURITE SOUS LES CLOCHES Délibération N°63/2020**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la Société BODET a constaté une fragilité du plancher sous les cloches de l'église Saint Protais et a adressé un devis pour la mise en place d'un coffret de sécurité sous les cloches de l'église de Saint Protais.

Le devis de réparation établi par la Société BODET s'élève à la somme de 2 936 € HT soit un montant TTC de 3 523.20 €.

Le conseil municipal après débat souhaite engager les travaux désignés ci-dessus et sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental, et tout autre organisme afin d'obtenir une subvention au titre des Monuments classés.

Après débat le conseil municipal décide :

- de la mise en place d'un coffret de sécurité sous les cloches de l'église Saint Protais de Saint-Gervais,
- donne pouvoir à Madame le Maire afin de solliciter toutes subventions nécessaires au financement de ce projet,
- s'engage à prendre en charge la part de la dépense non subventionnée.

Cette dépense sera portée au budget communal.

Voté par 13 pour

• QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que cette année une prime de 300 € sera attribuée aux agents communaux qui n'en bénéficiaient pas dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP.
- Madame le Maire informe que la commune a adhéré à l'application MyCityPocket pour un coût annuel de 100 €. Cette application est gratuite pour les habitants qui souhaite la télécharger. Cette application permettra de communiquer rapidement en signalant des événements tels alertes météo, travaux, coupures eau ou de courant et tout autre événement sur la commune.
- Un spectacle de magie est proposé dans les 3 classes de l'école pour la fin de l'année (un spectacle par classe pour respecter les consignes sanitaires), payé par la caisse des écoles. Un devis a été retenu au tarif de 450 € pour les 3 classes auprès de « Pascal le Magicien ».
- Le Préfet du Val d'Oise a informé les Maires que la Commémoration du 11 Novembre 2020 pouvait se dérouler avec un nombre limité de participants vu la situation sanitaire actuelle. Monsieur le Préfet a décidé de ne pas associer à cette cérémonie, ni les associations des Anciens Combattants, ni les élèves.
Une partie du conseil municipal se rendra au Monument aux Morts pour le dépôt de la gerbe.

La séance est levée à 20 H 30